

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026.070**  
**portant délégation de fonctions et de signature**  
**à Madame PELLIER Pascale**  
**3<sup>ème</sup> adjointe**

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°2026.019 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2026.020 en date du 20 mars relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**Madame PELLIER Pascale, 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- suivre les dossiers relatifs à l'environnement, à la perméabilité des sols, aux économies d'énergie et au développement durable ;
- suivre les dossiers relatifs au transport, à la circulation et aux modes doux ;
- Suivre les dossiers d'urbanisme, notamment ceux concernant le domaine immobilier de la commune ;
- Suivre des dossiers d'urbanisme dont le maire estime qu'ils pourraient le placer en position de prise illégale d'intérêt au sens de l'article 432-12 du code pénal.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée pour :

- les arrêtés et les permis de construire à l'exception des refus ;
- les arrêtés et les déclarations préalables à l'exception des oppositions ;
- les arrêtés et permis de démolir à l'exception des refus ;
- les certificats d'urbanisme d'information ;
- les avis de desserte ;

- les décisions et la délivrance de tous les documents d'urbanisme concernant le domaine immobilier ;
- la convocation de la commission Urbanisme - Développement Durable - Déplacements ;
- les décisions et la délivrance de tous les documents d'urbanisme dont le maire estime qu'ils pourraient le placer en position de prise illégale d'intérêt au sens de l'article 432-12 du code pénal, y compris les refus ;
- la signature des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

**ARTICLE 3 :**

Madame PELLIER Pascale percevra les indemnités normalement allouées aux adjoints.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressée le : 24/03/2026  
Signature :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.